Reconnaissance de la fonction de bénévole intervenant dans les écoles publiques

Exposé des motifs

Le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement public impose un cadre neutre à l'école pour la maintenir à l'écart des conflits du monde extérieur et créer les conditions de la construction de la liberté de conscience des élèves. Les sorties scolaires font partie de l'enseignement au même titre que les cours, c'est pourquoi, tous les intervenants doivent respecter cette neutralité. L'intérêt des enfants et la garantie pour les parents que leurs enfants bénéficieront d'un enseignement laïque doivent être les priorités.

Motion 2019

La Fédération des DDEN demande la reconnaissance de la fonction d'auxiliaire bénévole inscrit dans le Code de l'Education, valable sur tout le territoire de la République, pour les personnes intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties, entraînant leur obligation de neutralité pour le respect de la laïcité et la liberté de conscience des accompagnés.

La laïcité doit être l'objet d'une vigilance de tous les instants. Elle est la garantie de nos libertés individuelles et collectives. L'Ecole publique qui accueille tous les enfants ne peut être que laïque.